

POUR LES GÉNÉRATIONS QUI BOUGENT EN EUROPE, ENCORE TELLEMENT D'OBSTACLES. UNE ODYSSÉE EUROPÉENNE

Jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, vivre dans un autre pays européen et se confronter à ses traditions et usages était plutôt réservé à la noblesse, au clergé, aux scientifiques (Marie Curie, Alfred Nobel, Émilie du Châtelet), intellectuels (Goethe, Nietzsche, Pirandello), artistes (Modigliani, van Gogh), musiciens (Liszt, Chopin), écrivains (Joyce, Stendhal, Rilke). Démocratiser cette expérience constitue l'une des promesses du projet européen.
(Extrait des Questions d'Europe, n°678)

Vivre, travailler, faire ses études ou prendre sa retraite dans un autre État membre est devenu une réalité pour une part considérable de citoyens européens. 13,7 millions d'Européens (soit 3,1 % de la population européenne) sont des « migrants internes » que nous appellerons des « Européens mobiles », c'est-à-dire des citoyens qui choisissent de vivre dans un État membre de l'Union européenne autre que celui où ils sont nés ou dont ils ont la nationalité. Si, à titre de comparaison, nous ramenons ce chiffre à la population d'un État européen, il correspondrait à un État plus peuplé que la Belgique – État qui dispose de 21 députés européens. Si ces citoyens avaient une voix commune, leur pouvoir politique ne serait donc pas négligeable.

Souvent, pourtant, les Européens mobiles sont davantage identifiés par leurs passeports nationaux que par leur citoyenneté européenne – et les problématiques administratives et pratiques qu'ils rencontrent lors de leurs expériences en tant que « ressortissants d'un autre État membre » sont bien réelles. Depuis le Traité de Rome de 1957, la liberté de circulation est garantie aux Européens. Au départ, limitée aux seuls travailleurs, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, les changements de traités et les élargissements successifs ont permis à de nouvelles catégories d'Européens d'acquérir le droit de s'installer dans un autre État membre que celui de leur nationalité. La mobilité intra-euro-

péenne est possible grâce à l'introduction de la citoyenneté européenne dans le Traité de Maastricht entré en vigueur en 1993. Cette mobilité est garantie par l'article 3 TUE, l'article 21 TFUE et l'article 45 de la Charte européenne des droits fondamentaux. Ces articles confèrent aux Européens des droits politiques, ainsi que « le droit de circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres ».

À l'heure actuelle, le principe de la libre circulation – qui a été renforcé grâce à l'accord de Schengen de 1995 – s'applique aux 27 États membres de l'Union européenne et aux pays de l'Espace économique européen, qui comprend l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Ce principe s'applique également à la Suisse en vertu d'accords bilatéraux. Ce sont majoritairement les ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale ou du Sud qui décident de résider dans un autre État membre. En 2021, les Roumains, Polonais, Italiens et Portugais ont constitué les principaux groupes d'Européens vivant loin de chez eux. Les flux sont particulièrement

prononcés de l'Est vers l'Ouest et du Sud vers le Nord du continent, mais il existe également des flux considérables entre pays voisins, comme l'Allemagne et l'Autriche, la Suède et le Danemark ou entre les États baltes. L'Allemagne est d'ailleurs le pays européen qui accueille le plus grand nombre de ces Européens mobiles (4,5 millions), suivi de l'Espagne, de l'Italie et de la France. La Croatie, la Bulgarie, la Lituanie et la Lettonie en accueillent moins de 1 %.

La libre circulation des personnes, des biens et des services est considérée par les citoyens européens comme l'acquis le plus positif de la construction européenne, suivi de la paix. Dans un contexte géopolitique qui a eu pour effet de remettre la question de la paix en Europe sur le devant de la scène, ce résultat, qui date de l'hiver 2022, peut surprendre. En même temps, il témoigne de l'attachement des Européens à une Europe « tangible » et souligne l'importance accordée à cette réalisation dont l'impact est très concret. D'ailleurs, 58 % des Européens pensent que la libre circulation des personnes est bénéfique pour le marché du travail. En dépit de ce témoignage d'attachement de la part des Européens et des efforts juridiques entrepris en faveur de la libre circulation, la réalité dévoile, hélas, qu'il reste de vastes marges de progression et de nombreux axes d'amélioration.

Niccolò Bianchini
et Stefanie Buzmaniuk

Source :
Fondation Robert Schuman

